



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/103

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 19 JUIN 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 28 : DEMANDE DE LOCATION D'UNE BANDE DE TERRAIN LE LONG D'UN CHEMIN RURAL A RECH

Par courrier en date du 26 avril 2019, Monsieur BIDAINE Robert sollicite la location d'une bande de terrain le long du chemin rural cadastré section 43 parcelle 78 à l'arrière de sa propriété pour y installer un enclos pour ses lapins.

L'intéressé loue déjà à la commune une bande de terrain attenante à sa maison et détachée du chemin moyennant un taxe de reconnaissance de 6,10 €/an.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Brigitte JANTZEN, adjointe au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture

A l'unanimité des voix,

- décide de louer à M. BIDAINE Robert une bande de terrain communal du chemin rural d'une superficie d'environ 36m² moyennant le versement d'une taxe de reconnaissance de 6,10€/an,

- décide que l'intéressé devra :

* laisser un accès à la parcelle, cadastrée section 43 n° 91 depuis le chemin, pour les engins agricoles,

* s'interdire de construire sur le terrain,

* entretenir le terrain en bon père de famille,

* s'interdire de sous-louer ce terrain,

* libérer à tout moment à la demande de la ville, le terrain communal sans pouvoir prétendre à un quelconque dédommagement,

- autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition précaire et révocable correspondante.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 21 juin 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 21 juin 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT